

## Conditions d'installation

### **1. Généralités**

L'envoi du personnel, de montage et de pièces de rechange, a lieu sur la base d'un accord à conclure en temps utile et sur la base des conditions générales suivantes de Multi Handling AG (MH AG). Les informations sur le début de l'installation et la durée de l'installation sont sans engagement. MH AG se réserve le droit de sélectionner le(s) technicien(s) de service.

Après l'achèvement des travaux, le technicien de service doit faire une inspection et soumettre un rapport de travail quotidien au client ou à son représentant. Le client confirme l'exactitude des saisies rapportées par sa signature.

Le personnel d'installation n'est pas autorisé à faire des déclarations contraignantes ou d'accepter officiellement des plaintes de quelque nature que ce soit. Toute réclamation doit être présentée par écrit à MH AG. Les engagements contraignants de MH AG doivent être par écrit.

### **2. Services à la clientèle**

Avant le début du montage, le client doit indiquer l'emplacement exact de la machine et de l'équipement et doit préciser le travail à effectuer. Toutes les préparations nécessaires sur place, qui sont nécessaires à l'achèvement rapide des travaux de montage, doivent être achevées avant le déploiement du personnel.

Le client doit se procurer et mettre à disposition l'infrastructure nécessaire pour les travaux d'installation, à savoir des engins de levage d'une capacité de charge suffisante, y compris l'exploitation, des câbles, des échafaudages, du matériel de soudage ainsi que tous les moyens d'exploitation nécessaires.

Le client doit fournir du personnel supplémentaire nécessaire (ouvriers qualifiés et non qualifiés) pour la bonne exécution des travaux, pour le montage et la mise en service, ainsi que pour les travaux de garantie de réparation.

Le client doit prendre à ses frais les mesures de prévention des accidents nécessaires conformes à la SUVA. Il est responsable du respect de ces réglementations pour les travailleurs mandatés par lui.

### **3. Prix et horaires de travail**

Les prestations de la société MH AG sont facturées en fonction du temps et des efforts fournis, sauf si un prix fixe a été déterminé sur la base d'un accord écrit spécial. Tous les prix sont des prix nets sans TVA.

Le temps de travail hebdomadaire normal est de 42,5 heures, généralement 8,5 heures par jour, du lundi au vendredi. En ce qui concerne la répartition du temps, le personnel de MH AG est soumis aux conditions locales. Les heures de travail normales doivent se situer entre 6 heures et 18 heures. Des suppléments de 25 % s'appliquent aux heures de travail entre 18 heures et 6 heures ainsi que le travail du samedi. Des suppléments de 50 % s'appliquent aux heures de travail les dimanches et jours fériés, L'emplacement (succursale) est le point de départ du calcul de l'indemnité de temps de déplacement. Les frais du voyage aller (au début du montage) et du voyage retour (à la fin du montage) ainsi que le fret sont facturés au client. De même que les préparatifs de montage.

Si le personnel est entravé dans son travail en raison de causes dont MH AG n'est pas responsable, ou s'il est retenu pour une raison quelconque après l'achèvement du travail, le temps d'attente sera compensé en temps de travail.

Le technicien de service a le droit de rentrer chez lui tous les week-ends. En cas de besoin urgent, les travaux peuvent exceptionnellement être effectués le samedi ou les jours fériés, après consultation du client avec MH AG. Le client sera facturé pour le temps de déplacement pendant les week-ends et les jours fériés. MH AG prend en charge les frais de transport.

En cas de missions de plusieurs jours, les frais de déplacement seront facturés en fonction du résultat (maximum 150,- CHF) ou les frais d'hébergement de 150,- CHF par nuit.

Travaux de montage et d'atelier taux horaire montage : CHF 142,- par heure, et sur machines lourdes : CHF 186,- par heure.

Tarif du voyage aller/retour, horaire du technicien de service, temps de déplacement : CHF 142,- par heure. Pour les machines lourdes : CHF 186,- par heure. Indemnisation de CHF/km 1.10, à l'exception des forfaits de déplacement convenus par contrat.

Le risque et les éventuels frais supplémentaires d'événements imprévisibles tels que la force majeure, les épidémies, la mobilisation, la guerre, les grèves et interruptions de travail ainsi que les autres délais d'attente dont le client n'est pas responsable sont à la charge du client.

### **4. L'inspection et l'acceptation**

En cas de maladie, d'accident, ou de responsabilité civile, MH AG assume les assurances légales pour le personnel qu'elle envoie. Le client par ailleurs est responsable de son propre personnel ainsi que des tiers. Le transfert de risque a lieu conformément aux INCOTERMS 2010, EXW. Dans le cas de montage par le personnel de MH SA, le client doit assurer les livraisons de matériel depuis le départ de l'usine jusqu'à l'achèvement du montage, contre les dommages dus aux intempéries, à l'eau et aux incendies, ainsi que les dommages causés par des tiers ou autres.

### **5. Essais et acceptation**

Le travail d'assemblage est terminé et prêt à être accepté lorsque les machines ou les systèmes assemblés peuvent être utilisés. Cela s'applique également lorsque des pièces insignifiantes manquent, qu'une retouche est nécessaire ou que des machines ne peuvent être mises en service pour des raisons dont MH AG n'est pas responsable. Dès que le client est informé que les machines sont prêtes à être réceptionnées, il doit immédiatement inspecter le montage et signaler tout défaut éventuel à MH AG, sans délai et par écrit. S'il ne le fait pas, l'assemblage est considéré comme approuvée.

### **6. Les conditions de paiement et défaut de paiement du client**

Les conditions de paiement suivantes s'appliquent :

- Pour les livraisons et réparations de pièces détachées : 10 jours nets après facturation, sans aucune déduction.

Dans le cas de montage plus longs, les frais de montage courus sont généralement facturés à la fin du mois, et pour les autres travaux de montage, après l'achèvement des travaux.

Le client est immédiatement en défaut s'il ne règle pas les créances dues conformément au contrat. Dans ce cas, MH AG facture au client des intérêts de retard de 5% à partir de la date d'échéance - sans avertissement préalable.

### **7. Garantie**

La garantie pour les pièces de rechange neuves est de 12 mois et de 6 mois pour les pièces révisées ou pièces détachées et reconditionnées fournies ou installées par MH AG.

Les réclamations doivent être adressées à MH AG dans les 8 jours suivant la réception ou l'installation de la marchandise. Le matériel d'emballage sera facturé au prix coûtant et ne sera pas repris. Les frais d'expédition ne sont pas remboursables.

Les pièces endommagées, utilisées ou non emballées à l'origine, les tuyaux hydrauliques, les joints et les courroies trapézoïdales ne seront pas repris.

La période de garantie pour les travaux de montage est de six mois à compter de la réception des travaux. MH AG est exclusivement responsable des travaux qu'elle a effectués avec soin.

### **8. Retour**

Il n'y a pas de droit de retour pour les pièces qui ont été spécialement commandées par le client (commande spéciale). Pour les retours d'articles en stock, des frais de retour seront facturés au client.

### **9. Droit de recours**

En aucun cas, le client n'est en droit de réclamer une indemnisation pour des dettes qui ne sont pas nées de la livraison ou de l'installation lui-même, telles que les défauts de production, l'arrêt de production, la perte d'utilisation, le travail propre, une perte de profit ou d'autres dommages directs ou indirects.

### **10. Loi applicable et juridiction compétente**

Tous les litiges liés au contrat ou découlant de celui-ci sont soumis au droit matériel suisse. Le lieu de juridiction est le siège de Multi Handling AG.